

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 92

présenté par

M. Le Déaut, M. Tourtelier, M. Brottes, M. Letchimy, Mme Massat, M. Duron,
M. Bono, M. Le Bouillonnet, M. Plisson, M. Peiro, Mme Lepetit, M. Gagnaire, M. Lurel,
M. Gaubert, M. Chanteguet, Mme Fioraso, Mme Le Loch, Mme Erhel, Mme Gaillard, Mme Got,
Mme Reynaud, Mme Quéré, M. Grellier, Mme Marcel, M. Lesterlin, M. Mesquida,
Mme Robin-Rodrigo, Mme Darciaux, Mme Coutelle, M. Manscour, M. Garot, M. Villaumé,
Mme Lignières-Cassou, M. Launay, M. Deguilhem, M. Hutin, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 7

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Le plan climat-énergie sera considéré comme le thème central des négociations des prochains contrats entre l'État et les régions. Les projets feront l'objet d'une estimation des émissions induites ou évitées. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les contrats de projets État-Région doivent être exemplaires et ne pas contribuer à aggraver les rejets de gaz à effets de serre. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par la mission parlementaire.